



LAYLA MAHANA

Association loi du 1er juillet 1901 - n° 0561010740

Association culture, jeunesse et sport, N° 56JEP142

Danses Orientale et Polynésienne

Contact :

06.32.12.06.72 / laylamahana@outlook.fr <http://www.laylamahana.com/>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Ce présent règlement ne se substitue pas au(x) règlement(s) de fonctionnement de l'utilisation de la salle décrété(s) par la mairie et ne fait que préciser les statuts. Il le(s) complète en précisant l'organisation de l'association.

Admission de nouveaux membres :

Les personnes désirant adhérer à l'association devront remplir un bulletin d'adhésion (par le représentant légal si mineur de -18ans). À défaut de réponse dans les quinze jours qui suivent le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Adhésion :

Après la semaine de cours d'essai gratuits dont les dates sont précisées, aucun élève ne pourra commencer les cours si son dossier d'inscription n'est pas complet.

Celui-ci doit comprendre un certificat médical, le paiement des cours dans son intégralité et la cotisation annuelle dont chaque membre adhérent doit s'acquitter excepté les membres d'honneur. Le règlement peut être effectué par un, deux ou quatre chèques qui couvriront l'année complète et fournis en début d'année (cf. fiche d'inscription). Une participation au costume de gala pour les adhérents adultes sera demandée dans l'année en concertation avec l'animatrice concernée. Cette participation est obligatoire seulement si l'élève souhaite participer au gala de fin d'année.

L'inscription engage l'élève sur une année scolaire complète (de début septembre à fin juin). Seuls pourront être remboursés les élèves qui justifieront en cours d'année, par un certificat médical, de leur incapacité à poursuivre les cours de danse. Aucune autre raison ne sera retenue pour effectuer un remboursement une fois l'élève inscrit.

Exclusion :

Conformément à l'article 7.2 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- matériel détérioré ;
- propos désobligeants tenus envers les autres membres, le bureau ou l'association en général (y compris par l'intermédiaire d'un média) ;
- comportement non conforme à l'éthique de l'association, comportement dangereux ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'intéressé pouvant préalablement faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration ;

Absences :

Les absents au cours et/ou pendant une longue période doivent prévenir leur animatrice en avance. Ces cours non suivis ne seront ni rattrapés ni remboursés.

En cas d'absence de l'animatrice, le cours sera reporté sur une date convenue à l'avance.

Vacances :

Les cours de danse suivent le calendrier des vacances scolaires, il n'y a donc pas de cours pendant ces périodes.

Concours de danse et prestations extérieures :

Seule l'animatrice est habilitée à sélectionner les élèves qui pourront être présentés aux concours de danse et aux prestations extérieures réalisés durant l'année, et ce suivant leur niveau.

Si l'association est amenée à réaliser des prestations, les danseuses ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

Gala :

À la fin de chaque année, un gala est organisé auquel tous les élèves sont invités à participer. Il a pour but de montrer le travail effectué et le savoir-faire acquis durant l'année. La participation de chacun est encouragée mais seulement facultative. Les élèves peuvent assister à tous les cours de l'année sans participer au gala, l'animatrice devant être prévenue pour la gestion des chorégraphies.

Les élèves qui n'auront pas de costume parce qu'ils n'auraient pas versé la participation, ne pourront pas monter sur scène le jour du gala de fin d'année.

S'agissant d'une association, il vous sera demandé une aide bénévole avant et/ou pendant le gala. En l'absence d'un nombre suffisant de bénévoles, le gala ne pourra avoir lieu.

Règles de base durant l'année :

- une tenue de danse ou de sport est obligatoire durant les cours (les jeans sont interdits).
- les élèves sont priés d'arriver 10min avant le début du cours, des vestiaires sont à leur disposition.
- les cours doivent se dérouler dans le respect des animatrices et des autres élèves ainsi que des locaux et matériel mis à disposition.
- les élèves sont sous la responsabilité de l'animatrice uniquement aux horaires et dates prévus.
- avant et après les heures de cours, les élèves mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Avant chaque cours, les parents ou représentants légaux doivent vérifier la présence de l'animatrice lorsqu'ils déposent leurs enfants mineurs au cours.
- à la fin du cours, les élèves doivent être récupérés par leurs parents ou représentants légaux; ils ne pourront assister aux cours suivants s'ils ne pratiquent pas l'activité.
- si besoin, il est nécessaire de prendre rendez-vous avec l'animatrice, afin que la discussion se fasse après et non pendant les cours.

Sont interdits durant les cours :

- les parents ou autres accompagnateurs ne sont pas admis à assister aux cours de danse après la semaine d'essai (cela perturbe les élèves).
- de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées et/ou stupéfiants dans les locaux de l'association.
- de manger des chewing-gums ; les goûters ne doivent pas être pris pendant les cours.
- les téléphones portables doivent être éteints ou sur silencieux avant que le cours ne commence.
- les appareils photos et caméscopes. Les chorégraphies sont filmées au fur et à mesure pour les révisions et mises à disposition des membres du groupe uniquement (et ce afin de préserver la surprise du travail de l'année pour le gala).

La diffusion du nom et des images liés à l'association est soumise à l'autorisation du bureau.

Nul n'est censé ignorer le règlement de l'association...